

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT
MODIFICATION DE LA LOI N°032-2021/AN DU 25 JUIN 2021
PORTANT REGIME JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU
PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE AU BURKINA FASO**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La nécessité de la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de pilotage des initiatives présidentielles au Burkina Faso à travers la création du Bureau national des grands Projets du Burkina induit une réforme du cadre institutionnel de la gestion du partenariat public-privé.

En effet, le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement du Bureau national des grands projets du Burkina rattache désormais l'Unité de gestion des partenariats publics et privés, jadis logée au cabinet du ministre chargé des finances, au Bureau national des grands projets du Burkina.

Cette réforme institutionnelle rend nécessaire la modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso.

II. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE LOI

Le processus d'élaboration du projet de loi a suivi plusieurs étapes.

La première étape a consisté en la mise en place d'un comité technique pluridisciplinaire et multisectoriel composé des représentants du Secrétariat général de la Présidence du Faso, du Secrétariat Général de la Primature, du Bureau national des grands projets du Burkina, du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective à travers l'Unité de Partenariat public-privé, de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, l'Agence judiciaire de l'Etat et la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

La deuxième étape a consisté en l'organisation d'un atelier d'élaboration des drafts de projets de textes par le comité technique. Au cours de cette étape, le comité technique a bénéficié d'une assistance technique afin d'approfondir la réflexion sur le projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso.

La troisième étape a consisté en la validation des projets de textes le jeudi 07 mars 2024. Les projets de textes ont été revus pour intégrer les amendements.

Enfin, la quatrième étape a consisté en l'examen de l'avant-projet de loi par le Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Lois (COTEVAL).

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi modificatif de la loi n°032-2021/AN portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso comporte deux (02) articles.

Le premier annonce le principe ainsi que l'objet de la modification.

Le second consacre la formule exécutoire.

Les innovations majeures portent sur :

- le rattachement de la commission PPP au Conseil présidentiel d'orientation et de suivi du Bureau national des grands projets du Burkina avec toujours Son Excellence Monsieur le Premier Ministre comme Président de la Commission;
- la suppression de l'Unité de Partenariat public-privé et le transfert des attributions majeures au département en charge de la promotion et de gestion des projets PPP de la direction exécutive du Bureau national des grands projets du Burkina.

Telle est, Honorables députés, la substance du présent projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso.

Le vote favorable de ce projet de loi par votre Auguste Assemblée permettra au Bureau national des grands projets du Burkina d'être efficace dans ses missions.

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Prospective,
Le Ministre Délégué chargé du Budget.

Fatoumata BAKO/TRAORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon